

Aux personnes et organismes de Saint-Paul-d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENTS N° 649-2021

Règlement numéro 649-2021 relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau (clapet) abrogeant l'article 2.1.9 du règlement no 614-2018 sur la construction et les articles 23 et 29 du règlement no 334-95 sur les branchements à l'égoût à l'égard d'un bâtiment déjà érigé au moment de l'entrée en vigueur de ce règlement.

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général de la municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford:

QUE lors de la séance ordinaire tenue le mardi 12 janvier 2021, le conseil de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford a procédé à l'adoption du règlement n° 649-2021;

QUE le règlement ci-haut mentionné est disponible pour consultation au bureau municipal de Saint-Paul-d'Abbotsford situé au 926, rue Principale Est, à Saint-Paul-d'Abbotsford, aux heures régulières de bureau.

QUE la MRC de Rouville a déclaré le règlement conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire et a émis le certificat de conformité numéro 21-02-969-SPA en date du 23 février 2021

DONNÉ À Saint-Paul-d'Abbotsford, ce vingtième-troisième jour du mois de février 2021.

Le directeur général,

Jean-Raphaël Cloutier